

**AVIS PUBLIC**

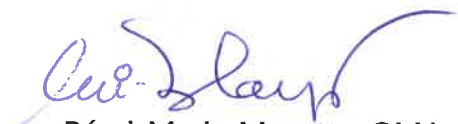
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108  
POUR PERMETTRE L'USAGE C1.3 DANS LA ZONE C-3**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 303 modifiant le règlement de zonage numéro 108 pour permettre l'usage C1.3 dans la zone C-3.

Que ledit règlement numéro 303 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 7 septembre 2022 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 16 septembre 2022.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 28 septembre 2022.



Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier